

Formulaire de demande d'affichage sur le panneau électronique d'information

Nom de l'association :

Nom de son représentant :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

• **Objet du message :**

• **Date de l'événement :**

Le :

Ou du

au

inclus.

• **Heure de l'événement :**

A :

Ou de à

• **Lieu de l'événement :**

Date de la demande :

Signature

Ce document doit parvenir au plus tard 1 semaine avant la date de parution.

Il peut être retourné **par email à communication@saint-lys.fr** ou **apporté à l'accueil de la mairie.**

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

CHARTRE D'UTILISATION DU PANNEAU ÉLECTRONIQUE D'INFORMATION

Tout au long de l'année, dans le cadre d'un partenariat étroit avec le tissu associatif, la ville de Saint-Lys diffuse gratuitement dans ses publications et sur son site Internet des informations sur l'actualité des associations saint-lysiennes.

En complément de ses outils de communication existants, la Ville de Saint-Lys a installé, place de la Liberté, rond point de la jalousie et rond point de la ZAC des Panneaux Électroniques d'Information.

Cette solution de communication dynamique et réactive est proposée gratuitement aux associations saint-lysiennes.

Le service communication de la ville est le service municipal chargé du bon fonctionnement et de la programmation des Panneaux Électroniques d'Information. Il sera l'interlocuteur de toute association qui désirera diffuser un message.

Les messages pourront concerner l'ensemble du champ d'intervention des associations à destination du grand public : promotion des manifestations locales, expositions, annonce d'événements culturels et sportifs.

Sont exclus de l'affichage tous les messages à caractère commercial, politique, confessionnel ou contraires à l'éthique, ainsi que les messages internes aux associations qui n'intéressent que leurs membres (assemblées générales, manifestations non publiques par exemple).

La ville de Saint-Lys reste seule juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés, ainsi que de leur durée.

Elle se réserve le droit d'interrompre la diffusion d'un message si une actualité urgente ou d'importance le nécessite.

Elle se réserve également la possibilité d'intervenir sur les informations transmises, afin d'en améliorer la compréhension ou d'adapter la longueur des textes à ses propres impératifs de calibrage, sans bien sûr en modifier le sens.

L'association demandeuse doit impérativement informer le service communication dans les meilleurs délais de tout changement (annulation ou report de l'événement à annoncer notamment) par fax, courrier papier ou message électronique.